



INTERVAT version 9.2

Nouveautés

Janvier 2014



PROCEDURE DE CONNEXION

Accès via FEDIAM

- Federal Identity and Access Management
- Vérification si vous avez les droits d'accès nécessaires sur base de votre eID (voir p.4-7)
- **Attention : pour une transition souple, l'ancienne façon de se connecter est conservée (sans vérification des droits d'accès - login « Citoyen »), aussi bien avec eID qu'avec un Certificat Digital de classe 3 (voir p. 8)**

NOUVEL accès avec vérification

- L'assujetti TVA (personne physique) dépose lui-même :
 - Aucune mesure à prendre, il a automatiquement accès
 - Intervat : il choisit la connexion avec eID et puis « Entreprise »

NOUVEL accès avec vérification

- L'assujetti TVA (personne morale) dépose lui-même :
 - Le représentant légal a automatiquement accès
 - L'employé a accès pourvu que le rôle « Délégation TVA » lui soit attribué dans l'Administration des rôles
 - Intervat : il choisit la connexion avec eID et puis « Entreprise »

NOUVEL accès avec vérification

- Le comptable dépose pour son client :
 - Enregistrement auprès de la Sécurité Sociale
 - Attribution des rôles nécessaires dans l'Administration des rôles
 - Création dans l'application Mandats d'un mandat qui doit être accepté par le comptable et le client
 - Intervat : choisir la connexion avec eID et puis « Entreprise »

Avantages de la nouvelle procédure d'accès

- Une plus grande transparence
 - Aussi bien le comptable que le client disposent des droits de consultation dans MyMinfin Entreprises pour les documents suivants:
 - Extraits du compte-courant TVA
 - Extraits du compte spécial
 - Accusés de réception Intervat (scindés par client)
 - La consultation n'est plus liée à une seule eID
 - Si plusieurs rôles « utilisateur de mandats » ou « délégation TVA » sont attribués au sein d'une entreprise ils auront tous les droits de consultation

ANCIENNE façon de se connecter

- « Ancienne » façon de se connecter =
 - Se connecter avec eID et choisir « Citoyen »
OU
 - Se connecter avec un certificat digital de classe 3
- Quand utiliser cette « ancienne » façon ?
 - Vous ne disposez pas d'une carte eID (assujetti étranger)
 - Votre comptable ne dispose pas d'une carte eID (comptable étranger)
 - Le mandat n'est pas encore créé ou accepté dans l'application Mandats
 - Exceptionnellement quelqu'un d'autre dépose votre déclaration et vous ne souhaitez pas créer de mandat.

A partir de quand ?

- La procédure de connexion à Intervat sera modifiée à partir du 11 février 2014.
- Les mandats et les rôles peuvent être créés à partir de maintenant.
 - Ces mandats prendront effet dans Intervat à partir de la version 9.2 le 11 février 2014

Besoin de plus d'informations ?

- Accès Intervat et Mandats



COMMUNICATION DU PRORATA GENERAL

- La déclaration périodique offre maintenant aussi la possibilité de communiquer le prorata général
- C'est important pour les assujettis qui, dans l'exercice de leur activité effectuent des opérations qui donnent droit à déduction et des opérations pour lesquelles aucun droit à déduction n'est autorisé = assujetti « mixte »

- Selon l'AR n°3, art. 15, dernier alinéa, ce prorata est communiqué à l'office de contrôle TVA au moyen d'une feuille de calcul.
- La version 9.2 permet toutefois de communiquer également ce prorata via Intervat (déclaration périodique).
- Besoin de plus d'informations ?
 - Prorata via déclaration périodique Intervat
 - Schéma XSD